

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 09 février 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
03.02.2023

Date d'affichage
03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2023.012

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX POUR LE
PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD 54 ENTRE MORILLON ET
VERCHAIX**

Considérant que les Communes de Morillon et de Verchaix ont constitué un groupement de commandes en vue de lancer une consultation conjointe des entreprises de travaux pour réaliser les travaux de réaménagement de la RD 54 de part et d'autre du Giffre, projet que les deux communes étudient ensemble depuis plusieurs années, la mairie de Morillon assurant le rôle de coordinatrice du groupement.

Considérant que, par délibération du 10 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD54 et a autorisé le Maire à lancer une consultation d'entreprise dans le cadre du groupement de commandes avec Verchaix.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié dans la presse et sur le profil acheteur de la mairie le 12 décembre 2022 avec date limite de remise des offres fixées au 19 janvier 2023.

Considérant que cette consultation comprenait trois lots :

Lot(s)
01 - TERRASSEMENTS / VRD
02 - BORDURES ET REVETEMENTS
03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, 5 entreprises ont remis une offre, dont deux pour le lot 1, deux sur le lot 2 et une pour le lot 3.

Lot	Raison sociale	Adresse	CP	Ville
3	MILLET PAYSAGE/ SOLS SAVOIE	354 RTE DES CHENES	73420	DRUMETTAZ CLARAFOND
2	SIORAT/PROXIMARK	498 PEURAS	73800	TULLINS
1	BENEDETTI-GUELPA	620 AV DU MONT BLANC	74190	PASSY
2	COLAS FRANCE	1 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA	75015	PARIS 15
1	DEPLACE Cédric	36 CLOS MISSAIRE	74340	SAMOENS

Considérant qu'après l'ouverture des plis, l'analyse des dossiers présentée par le maître d'œuvre a permis à la commission de groupement réunie le 26 janvier 2023, d'une part, de ne déclarer aucun lot comme étant infructueux et, d'autre part, de décider de lancer une phase de négociations avec les entreprises candidates.

Considérant qu'à l'issue du délai de négociation, fixé au 1^{er} février 2023, les entreprises ont fait parvenir de nouvelles offres.

Considérant que l'analyse réalisée par le maître d'œuvre a permis à la commission de groupement, réunie le 6 février 2023, d'établir un classement des entreprises au regard des propositions les mieux disantes après les négociations, lequel classement est le suivant :

Lot(s)	Classement
01 - TERRASSEMENTS / VRD	1 ^{er} : BENEDETTI-GUELPA
	2 ^{ème} : DEPLACE
02 - BORDURES ET REVETEMENTS	1 ^{er} : COLAS France
	2 ^{ème} : SIORAT/ PROXIMARK
03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER	1 ^{er} : MILLET PAYSAGE/ SOLS SAVOIE

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2022.91 en date du 10 octobre 2022 portant approbation du projet d'aménagement de la RD54 entre Morillon et Verchaix ;

Vu la délibération n°2022.92 en date du 10 octobre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre Morillon et Verchaix pour les marchés de travaux de réaménagement de la RD54 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de groupement en date du 26 janvier et du 6 février 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** les lots du marché de travaux pour l'aménagement de la RD 54 entre Morillon et Verchaix aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
01 - TERRASSEMENTS / VRD	BENEDETTI-GUELPA – 620 avenue du Mont-Blanc – 74190 PASSY	883 917,60 €	1 060 701,12 €
02 - BORDURES ET REVETEMENTS	COLAS France - 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS	1 060 918,89 €	1 273 102,67 €
03 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS	MILLET Paysage / SOLS Savoie – 354 route des Chênes – 73420 DURMETTAZ-CLARAFOND	604 652,16 €	725 582 59
	TOTAL	2 549 488,65 €	3 059 386,38 €

- **DIT** que, conformément à la convention de groupement de commande, cette décision est également valable pour la Commune de Verchaix en ce qui concerne les travaux se déroulant sur le territoire de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget communal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.